

Fiche action n°1 : Mettre en réseau les acteurs



Fiche action n°1 Mettre en réseau les acteurs

LEADER 2014-2020	GAL Bruche-Mossig Piémont	
 ACTION	N°1	« Mettre en réseau les acteurs »
SOUS-MESURE LEADER	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	25/06/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE		
<p>a) Rappel de la logique d'intervention</p> <p>Le territoire Bruche Mossig Piémont dispose d'un potentiel de développement économique important. L'agriculture et la sylviculture, l'industrie, et le secteur tertiaire comme les pôles commerciaux de Molsheim/Dorlisheim sont dynamiques et forment un tissu économique local diversifié.</p> <p>Il existe toutefois aujourd'hui une dichotomie au sein du territoire, notamment en rapport avec le développement économique des espaces : un différentiel se crée entre le développement économique de la plaine et celui du plateau, malgré la présence de ressources (humaines, économiques ou même en termes d'infrastructures) sur le territoire. Le territoire a ainsi un besoin conséquent en structuration de son tissu économique local.</p> <p>Pour ce faire, il est notamment nécessaire de favoriser les échanges et les expérimentations entre les différents acteurs du territoire afin d'effacer cette différence entre les espaces et de créer des liens. Cette fiche-action vise à favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire, leur permettant d'échanger les connaissances et les pratiques, mais également de mutualiser certains services. Cette meilleure coordination des acteurs permettra alors une valorisation accrue des richesses et des ressources ou d'expérimenter de nouvelles pratiques de collaboration ou de coopération.</p> <p>b) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'organisation et de la structuration des acteurs ▪ Nouvelles formes de coopération entre les acteurs ▪ Appropriation croissante de l'offre territoriale par les acteurs 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'Educ'Tours thématiques ▪ Organisation d'ateliers, salons, colloques à portée économique sur des thématiques comme l'emploi, l'attractivité du territoire, l'innovation. Ces événements reposent sur l'échange et la réflexion autour des thématiques abordées et la création de contacts professionnels. 		

- Mise en place d'outils ou de services **mutualisés permettant la structuration des acteurs socio-économiques du territoire (exemples de secteurs : tourisme, emploi, innovation)** : lancement d'une campagne de communication, mise en commun de ressources, formation mutualisée
- Création, développement, animation et communication d'un programme d'économie circulaire
- Lancement d'une offre de produits ou de services structurante entre plusieurs types d'acteurs (au moins 3) (exemple : offre associée aux domaines de l'œnologie, de la restauration et du tourisme)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

▪ Articulation avec le PDR Alsace

- TO 0705B « Développement et promotion du tourisme rural » :

LEADER interviendra sur les projets structurant de mise en valeur de l'**œnotourisme** (actions partenariales entre viticulteurs et structures touristiques, événementiel) ne dépassant pas le territoire du GAL en complément du PDR. Les projets non présentés ou non sélectionnables au niveau régional et s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de Leader

Le PDR finance la mise en place de nouveaux produits, pratiques et procédés dans le domaine agricole, sylvicole et agro-alimentaire. LEADER interviendra en complément sur la structuration de l'offre touristique.

▪ Articulation avec le PO FSE :

LEADER n'interviendra pas sur les actions de formation collective à visée qualifiante ou professionnalisante destinées aux demandeurs d'emploi et éligibles au FSE.

▪ Articulation avec le PO FEDER :

LEADER n'interviendra pas sur les actions de « réalisation d'outils de diffusion et de communication autour de la culture scientifique » et d'« investissements dans les structures de promotion de la culture scientifiques », soutenues par le PO FEDER.

▪ Articulation avec les autres fiches actions

- **Evènementiel** : La fiche-action n°1 vise à soutenir les actions d'échanges et de réflexion autour des thématiques économiques globales comme l'économie circulaire, l'emploi, l'attractivité du territoire, l'innovation à destination des acteurs professionnels. La fiche-action n°2 soutient les actions visant à transmettre des connaissances au grand public. Les actions à caractère économique, de vente, mettant en avant les acteurs locaux et favorisant les circuits courts seront à financer via la fiche action n°3.

- **Communication** : la fiche-action n°1 soutient les actions de communication engageant plusieurs partenaires. La fiche-action n°2 soutient les actions de communication engageant un seul organisme.

- **Formation** : La fiche-action n° 1 soutient la formation en faveur des acteurs de l'économie ou du développement local comme les entrepreneurs ou les parties prenantes du tourisme. La fiche-action n°2 permet de soutenir des formations dans le domaine artisanal ou industriel (hors entrepreneurs et parties prenantes du tourisme). La fiche-action n°3, quant à elle permet de subventionner les formations à destination des acteurs (hors tourisme) sur la thématique de la gestion durable des forêts.

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivité territoriale
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public.

Maîtres d'ouvrages privés :

- Toutes les associations déclarées
- Tout syndicat
- Toute entreprise selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003

- Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Alsace

6. COUTS ADMISSIBLES

- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération
- **Matériel et logiciels informatiques** (acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales),
- **Frais de personnel lié à l'opération** : Dépenses de personnel lié à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- **Frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action en lien avec l'opération**
- **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération : achat de petits équipements, location de salles, frais de réception et de restauration des intervenants au réel, d'animation et d'interprétariat, location et/ou installation de stand et/ou de mobilier,
- **Frais de communication** :
 - **Supports** : supports papier ou numérique, signalétique
 - **Campagne promotionnelle** : conception, pose, impression, diffusion et réalisation
 - **Dépenses de prestations intellectuelles**
- **Tous les frais de formation**
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des frais de salaires éligibles) : coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière de l'organisme en question. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

Les matériels et équipements d'occasion, les frais de déplacement ne sont pas éligibles. La réalisation de travaux de construction et de rénovation et l'acquisition de biens immeubles ainsi que de terrain ne sont pas éligibles.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Localisation du projet :

Projet localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiant au territoire du GAL **conformément à l'article 70 du règlement FESI n°1303/2013**

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection seront établis ultérieurement par le Comité de programmation. Ils permettront d'apprécier les projets au regard des principes suivants :

- Leur caractère innovant (le produit, procédé ou l'organisation n'existe pas à l'échelle intercommunale)
- Leur capacité en termes de création / maintien d'emplois
- Leur capacité à développer des partenariats sur le territoire
- Leur prise en compte des principes du développement durable

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.
- Plancher de l'assiette éligible (à l'instruction) = 2 400 €
- Plafond de l'aide FEADER : 50 000 € par projet

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets bénéficiant d'un soutien

Total des investissements
Total des dépenses publiques

Indicateurs de résultat

Nombre d'emplois créés ou maintenus

Définitions :

Economie circulaire : système économique qui vise à augmenter l'efficacité d'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement (source : ADEME)

Outils ou services mutualisés : outils ou services qui sont mis au service de plusieurs acteurs (au minimum 2)

11. DOMAINE PRIORITAIRE PRINCIPAL ET SECONDAIRE

a) Domaine prioritaire principal

6b : promouvoir le développement local dans les zones rurales

b) Domaines prioritaires secondaires

1a : favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

6c : améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales